

Assurance Locations Saisonnères

CHUBB®

Document d'information sur le produit d'assurance

Chubb European Group SE, Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. Chubb European Group SE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) située 4, Place de Budapest, CS 92459,75436 PARIS CEDEX 09.

Produit : Locations saisonnières

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance est destinée à assurer le locataire d'un bien immobilier proposé en location saisonnière, notamment en cas d'annulation de séjour, sous réserve des conditions, limites et exclusions du contrat d'assurance **Locations saisonnières**.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES PRINCIPALES

✓ Garantie annulation

Remboursement des pénalités retenues (arrhes, acomptes ou tout autre barème de pénalités applicable) en cas d'annulation suite à :

- Maladie grave, accident corporel grave ou décès de l'assuré et/ou membre de sa famille tel que détaillé dans les garanties aux conditions générales.
- Annulation pour toutes autres causes justifiées, imprévisibles et indépendants de la volonté de l'assuré.

✓ Garantie interruption de séjour

Remboursement au prorata temporis, à concurrence des montants indiqués au tableau des montants de garanties, des frais de séjours déjà réglés et non utilisés (transport non compris) :

- Suite à rapatriement médical
- Si un proche parent (conjoint, ascendant, descendant de l'Assuré ou de son conjoint) se trouve hospitalisé ou décède, ou si un des frères ou sœurs décède et, que de ce fait, l'assuré devait interrompre son séjour,
- Si un sinistre (cambriolage, incendie, dégât des eaux) survient au domicile de l'assuré et que cela nécessite impérativement sa présence, et que de ce fait l'assuré devait interrompre votre séjour.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'annulation ou interruption pour des causes autres que les événements garantis, tels que listés aux conditions générales.
- ✗ Les personnes n'ayant pas leur domicile fiscal dans l'un des pays membres de l'Espace Economique Européen.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Exclusions communes à toutes les garanties :

- ! Dommages causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré.
- ! Les sinistres dus à l'usage par l'assuré de drogues, stupéfiants non prescrits médicalement ; liés au suicide ou à la tentative de suicide ou à l'automutilation de l'assuré.

Exclusions à la garantie annulation :

- ! Annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la souscription du contrat.
- ! Complications de grossesse lorsque la personne est enceinte de plus de sept (7) mois au moment du départ.
- ! La non présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au voyage, tels que passeport, visa, titres de transport, carnet de vaccination.

Principales limitations aux garanties :

- ! En cas d'annulation de séjour et selon les conditions de vente, un maximum de 10000 € sera remboursé par sinistre.
- ! Montant de la franchise : 15 € en cas de maladie, accident ou décès de l'assuré et 20% du montant de la location avec un minimum de 50 € pour toutes autres causes justifiées.

La liste complète des exclusions figure aux conditions générales.



Où suis-je couvert ?



Dans l'Espace Economique Européen.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties, de résiliation ou de nullité du contrat

Au commencement de mon contrat d'assurance :

- Réceptionner la notice d'information/les conditions générales et en prendre connaissance.
- S'acquitter du paiement de la cotisation.

Pendant la vie de mon contrat d'assurance :

- Ne pas provoquer volontairement d'événement générateur de garantie.

En cas de sinistre :

- L'assuré ne doit pas faire de fausses déclarations ou omissions.
- L'assuré doit déclarer ou notifier tous sinistres dans un délai de cinq (5) jours suivant la survenance du sinistre, contacter l'Assureur par courrier : Valeurs Assurances Gestion – Plateforme gestion technique, 12 allées des prés – BL 303 – 78100 Montigny-le-Bretonneux.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation correspondant à la durée ferme de garantie (y compris les taxes) est payable par le Souscripteur à l'Assureur au moment de l'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Commencement et durée du contrat :

- correspond aux dates de séjour indiquées sur la facture.

Durée du contrat :

- une durée maximale de trente (30) jours consécutifs, à l'exception de la garantie annulation qui prend effet à compter de la souscription du contrat et expire le jour d'arrivée sur le lieu du séjour.

Fin :

- le dernier jour du séjour de l'assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Quand:

- La garantie annulation étant acquise à l'assuré depuis la date de souscription et pendant toute la période du contrat ; la prime est non remboursable.